

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le maire soumet au conseil municipal des sujets complémentaires à l'ordre du jour. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Présentation par Mme LOQUET Pascaline, chargée de mission auprès de Natura 2000

Mme LOQUET présente au conseil municipal les principales activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 sur les sites des Amognes et du bassin de la Machine.

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. La commune de Saint-Benin-d'Azy, étant très majoritairement couverte par ce réseau, il convient d'informer chaque porteur de projet quel qu'il soit, afin qu'il apporte à son dossier les éléments nécessaires pour mesurer les éventuelles incidences sur le réseau Natura 2000.

Mme LOQUET se tient à disposition pour l'accompagnement nécessaire au bon déroulement des demandes.

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le maire soumet au conseil municipal, la possibilité dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux et ce avant le 1^{er} octobre 2015 pour la fiscalité directe locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier la fiscalité directe locale adoptée lors de sa séance du 13 avril 2015.

TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Le maire présente au conseil municipal, le tableau de classement des voies communales établi en 2012 et jamais validé par le conseil municipal. Il a constaté une différence entre le tableau de 2009 et ce dernier. En effet, la voie communale de Saint-Benin-d'Azy à Vannay par la Haute Cour présente une différence de 40 m en moins par rapport à 2009. Le maire a transmis un courrier aux services de la DDT afin de connaître la raison de cette différence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre la réponse de la DDT pour valider le tableau de classement des voies communales.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES AMOGNES

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la mise à disposition de Mr Damien AMELAINE, et ce pour toute la durée du contrat de travail auprès du Centre Socioculturel des Amognes.

Mr AMELAINE interviendra notamment dans le cadre des activités périscolaires le jeudi et auprès du club de football pour l'encadrement des équipes de jeunes. La commune remboursera au Centre Socioculturel la quote-part selon les termes de l'article 1 de la convention.

Le conseil municipal charge le maire de signer tous documents nécessaires à cette mise à disposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES AMOGNES

Le maire rappelle la décision de mettre en place un service de transport à la demande.

Pour ce faire, le Centre Socioculturel des Amognes, met à disposition de la commune, son véhicule immatriculé DT-752-RR pour le transport des seniors à l'occasion de diverses activités. La mise à disposition du véhicule ne s'effectuera que si celle-ci ne perturbe pas le fonctionnement du Centre Socioculturel qui reste propriétaire. En cas de non disponibilité, il pourra être mis un autre véhicule immatriculé AB-177-CC. Un planning de mise à disposition sera établi en concertation avec chacune des parties et sera annexé à la convention.

Chaque passager devra être adhérent, au centre Socioculturel au tarif de 10 € pour une adhésion individuelle et de 15 € pour adhésion familiale. La cotisation du conducteur sera versée par la commune.

La facturation sera calculée au trimestre sur le nombre de kilomètres parcourus au tarif de 0.47 € du kilomètre.

La convention est valable pour la saison 2015/2016 à compter de la date de signature et ce jusqu'au 31 août 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition et charge le maire de signer la convention et toutes les pièces relatives à cette décision.

Mme GIREAUD-VEYSSIER rejoint la séance (pouvoir à Mr PIAT pour les délibérations précédentes)

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES AMOGNES

La commune avait décidé pour la précédente année scolaire de confier l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires au Centre Socioculturel des Amognes.

Le maire propose au conseil municipal de reconduire ce partenariat par le biais d'une convention dans les conditions suivantes :

Le Centre Socioculturel est désigné coordinateur

- La commune met à disposition des agents communaux pour les différents ateliers (tableau joint)
- La responsabilité des absences de ces agents incombe à la commune qui s'engage à prévenir le Centre Socioculturel et de trouver avec lui une solution pour pourvoir au remplacement.
- Mise à disposition par la commune des locaux nécessaires.
- Participation financière versée par la commune au Centre Socioculturel et définie dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions du partenariat et charge le maire de signer la convention et toutes pièces s'y rattachant.

ADMISSION EN NON-VALEUR (Budget assainissement)

Le maire présente les admissions en non-valeurs de titres de recettes sur proposition de la trésorerie et concernant le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés
- 2) Dit que le montant total des titres admis en non-valeurs s'élève à 36.52 €
- 3) Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement

ENTRETIEN DU TERRAIN DE LA POSTE

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est chargée d'entretenir le terrain de la poste par convention depuis 2009 avec participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide,

- de mettre à disposition de la Poste, pour l'entretien de son terrain, un agent communal 20 heures par an.
 - d'établir annuellement une facturation sur la base du traitement en vigueur avec charges
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

AMENAGEMENT FORET SECTIONALE DE MOUSSEAUX

Le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la forêt sectionale de Mousseaux, lequel a été présenté par les responsables de l'Office National des Forêts le 21 novembre 2014.

La gestion appliquée sur la forêt consistera en la conversion en futaie régulière de chêne et de Douglas des peuplements existants.

La phase de conversion sera accompagnée d'éclaircies des peuplements en futaie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'aménagement de la forêt sectionale de Mousseaux pour la période 2015 – 2034. Il émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION

Vu l'avis du comité technique du 29 juin 2015,

Le maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier de 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe 12 ^{ème} échelon	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100

2. D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires
3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (poste pré-affecté)

Le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois.

Le conseil municipal,

- considérant l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2015
- considérant sa délibération fixant le taux d'avancement

Décide,

- **de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2015**
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- de modifier le tableau des effectifs

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le maire informe le conseil municipal qu'un nouveau dispositif a été créé par le législateur : l'Agenda d'Accessibilité Programmé (l'Ad'AP), afin de mettre en œuvre la loi du 11 février 2005 relative au handicap.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), dans un délai de trois ans, avec une programmation des travaux et des financements. Il devra comporter le descriptif du bâtiment, la liste des dérogations, le phasage des travaux ou des actions concourant à la mise en accessibilité par période.

Après l'approbation de l'Ad'AP, la municipalité devra :

- mettre en œuvre dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité à travers les autorisations de travaux obtenus,
- communiquer un point de situation à l'issue de la 1^{ère} année au Préfet et à la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
- transmettre un bilan d'avancement à mi-parcours au Préfet,
- faire savoir au Préfet, en fin d'Ad'AP, que l'ERP est accessible en communiquant une attestation d'achèvement.

Le maire rappelle que tous les ERP de la commune ne sont pas mis en accessibilité et qu'il convient d'établir l'Ad'AP qui sera remis en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Mme Valérie CAQUARD, conseillère municipale référente,
- charge le maire de déposer l'Ad'AP, pour validation, auprès des services de la Préfecture.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le maire informe que le conseil municipal, qu'en vertu de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Amognes a l'obligation de créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Les missions de la commission sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

La commission intercommunale d'accessibilité doit se réunir une fois par an et produire un rapport sur l'état d'accessibilité du territoire à valider en conseil communautaire.

Celle-ci doit être composée de membres représentant chaque commune de la CCA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Valérie CAQUARD, pour représenter la commune à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

COLUMBARIUM

Le maire signale au conseil municipal, qu'il convient de prévoir des modules supplémentaires sur le columbarium du cimetière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'acquisition de 2 modules supplémentaires et charge le maire de prévoir la dépense au budget.

APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juin 2015 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme de la manière suivante :

- **Modification du plan en ajoutant les étoiles sur les bâtiments agricoles pour être en concordance avec la rédaction du Plan Local d'Urbanisme qui dit que : « Le changement de destination des bâtiments existants pour utilisation à usage d'habitation sans lien avec l'exploitation agricole pour les bâtiments présentant un intérêt, repérés au plan de zonage par une étoile »** (chapitre VIII – Dispositions applicables à la zone A – Article A 2 – paragraphe 6).

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de la commune, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture de la Nièvre.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet.

SUBVENTIONS

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

- Club de basket 300 €
- Club de tennis de table 350 €

Un club de badminton est en cours de création, la commune accompagnera à hauteur de 270 € celui-ci lorsque qu'il sera créé.

LOGEMENTS SEGOULE

Le maire signale au conseil municipal que les logements de « Segoule » vont se libérer d'ici la fin de l'année. L'un d'entre eux est actuellement libre et le maire demande à chaque membre de bien vouloir faire circuler l'information.

ORGANISATION NATIONALE D'ELEVAGE DU CLUB DU GRIFFON NIVERNAIS LE 26 JUIN 2016

Le maire présente au conseil municipal la demande du responsable du comité d'organisation de la Nationale d'Elevage, qui souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser le Parc Rosa Bonheur le 26 juin 2016.

Le maire rappelle que la municipalité précédente avait apporté un soutien financier à cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation, et donne un accord de principe pour le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 € qui sera inscrite au Budget Primitif 2016.

BONS CADEAUX PERSONNEL

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de supprimer le bon cadeau de 30 € et le bon d'achat de 55 € attribués jusqu'alors au personnel administratif et scolaire.
- décide d'attribuer en fin d'année à l'ensemble du personnel (titulaires et non titulaires), un bon cadeau d'une valeur de 100 € au prorata du temps travaillé sur l'année en cours
- dit que la présente décision sera applicable dès cette année.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNIICIPAL

Le conseil municipal remercie Nicolas Mourtau pour la prise en charge de petit matériel au stade municipal.

INFORMATIONS

Contrats aidés : les contrats aidés affectés au service scolaire ont été reconduits pour une durée de 6 mois. Le renouvellement pourra se faire encore une fois pour la même durée.

Lotissement : les travaux de viabilisation des terrains sont prévus au printemps 2016 pour une durée de 83 jours. La mise en vente des terrains pourra se faire dès septembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe que la commune a été contactée, comme toutes les communes françaises, pour accueillir des réfugiés en provenance notamment de Syrie. Après un échange avec l'ensemble des membres du conseil municipal, il est décidé de reporter à une prochaine séance du conseil municipal la prise de décision quant à l'éventualité d'accueillir des réfugiés.

Le président du Club de pétanque demande l'autorisation d'utiliser les toilettes de la salle des fêtes le vendredi soir lors des rencontres qu'il organise.

Le conseil municipal donne son accord, toutefois il demande que le Club s'assure que la salle des fêtes ne soit pas louée et demande que le ménage soit fait.

Le président signale également qu'il serait souhaitable que les salles annexes de la commune soient partagées entre les associations afin que chacun puisse y entreposer du matériel.